

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** électronique du lundi 10 septembre 2018.

---

**Présidente :** M DELPIERRE

---

**Présents :** MM. DEBARLE - FAIVRE - FIDON – GUERRIN - PRETOT

---

### DOSSIER 1 :

**FROTEY VESOUL – ARC GRAY 2 du 02/09/2018 en Départemental 2 groupe A (score : 2 – 1).**

Réserve d'avant match du capitaine de Frotey les Vesoul sur qualification de tous les joueurs de l'équipe de Arc Gray 2.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Frotey les Vesoul.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de Arc Gray 2 inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FROTEY VESOUL = 2 ; ARC GRAY 2 = 1.**

### DOSSIER 2 :

**PAYS MINIER – AILLEVILLERS du 02/09/2018 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER, score : PAYS MINIER = 3 ; AILLEVILLERS = 0**

Amende : 50€ à Aillevillers.

### DOSSIER 3 :

**LUXEUIL 2 – FRANCHEVELLE 2 du 01/09/2018 en Départemental 3 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE 2, score : LUXEUIL 2 = 0 ; FRANCHEVELLE 2 = 3**

Amende : 50€ à Luxeuil.

Le Secrétaire de séance,

**François FIDON**

La Présidente,

**Claire DELPIERRE**

### RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*